REPUBLIQUE DU CAMEROUN Paix -Travail - Patrie

REPUBLIC OF CAMEROON Peace - Work - Fatherland

CENTRE INTERNATIONAL DE RÉFÉRENCE "CHANTAL BIYA" POUR LA RECHERCHE SUR LA PRÉVENTION ET LA PRISE EN CHARGE DU VIH/SIDA

> CIRCB/DIR/SAFC DECISION N°

Portant autorisation de reversement des retenues sociales (CNPS + PENSIÓN CIVILE) prélevées sur les salaires du Directeur et du Directeur Adjoint du CIRCB mois de novembre 2016.

LE DIRECTEUR

Vu la Constitution

la loi nº 96/016 du 04 janvier 1996 portant loi-cadre dans le domaine de la santé; VII

la loi nº 99/016 du 22 décembre 1999 portant Statut Général des Etablissement Publics et des Vu Entreprises du secteur public et parapublic ;

la loi n° 2007/006 du 26 décembre 2007 portant régime financier de l'Etat; Vu

le décret n° 2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement ; Vu

le décret n° 2012/249 du 31 mai 2012 portant création, organisation et fonctionnement du Centre Vu International de Référence « Chantal BIYA » pour la recherche sur la prévention et la prise en charge du VIH/SIDA;

le décret nº 2012/435 du 1er octobre 2012, portant nomination d'un Directeur au Centre Vu International de Référence « Chantal BIYA » pour la recherche sur la prévention et la prise en charge du VIH/SIDA;

la résolution N°0005/2014/R/CIRCB/COGE du 17 Janvier 2014 adoptant le budget 2014 du CIRCB:

la résolution n°0010/2014/R/CIRCB/PCOGE du 17 janvier 2014 autorisant l'application de la Vu classification des personnels, du barème des salaires, ainsi que le paiement des primes de logement et de recherche, adoptés à la session du Comité de Gestion du CIRCB en sa session du 06 juin 2013.

la circulaire n°00000909/C/MINFI du 31 Décembre 2015 portant instructions relatives à l'exécution des lois Vu de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'Etat, des Etablissements Publics Administratifs, des Collectivités Territoriales Décentralisées et des autres Organismes Subventionnés, pour l'exercice 2016.

la résolution N°04/R/COGE/CIRCB du 15 janvier 2016 portant adoption du budget du CIRCB pour VII 2016;

la lettre N°000001348/L/MINFI/SG/DGB/DPC/B8/Th du 19 février 2016 portant approbation du budget du Vu Centre International de Référence Chantal Biya (CIRCB) pour l'exercice 2016.

Considérant les nécessités de service ;

DECIDE:

Article 1er: il est autorisé le reversement des retenues sociales (CNPS + PENSION CIVILE): XAF 31.500 (trente un mille cinq cent francs CFA) à reverser à la CNPS pour le compte du Directeur Adjoint et XAF 31.757 (Trente un mille sept cent cinquante sept francs CFA) à reverser au TRESOR pour le compte du Directeur, ligne budgétaire 620400 «cotisation CNPS(part salariale) » exercice 2016.

Article 2: la présente décision sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.

Ampliations

- Secrétariat DIR
- SAFC
- Contrôleur Financier
- Agent Comptable
- Chrono

Yaoundé, le

E-mail: contacts@circb-cameroup.org

Slège: BP / P.O BOX: 3077 Yaoundé - Messa Tél.: (237) 222 31 54 50 / Fax: (237)222 31 54 56



CIRCB

CENTRE INTERNATIONAL DE RÉFÉRENCE "CHANTAL BIYA" POUR LA RECHERCHE SUR LA PRÉVENTION ET LA PRISE EN CHARGE DU VIH/SIDA

ORDRE DE PAIEMENT	Exercic	ce: 2016	N° :		
Objet de la N° BC ou C dépense : Revise par la	ONTRAT	Imputation	Wontant		
ministration of the state of th		620400	+31757+		
Compte à	Mont	ant à précompter	-		
èces justificatives :		ant net à payer	+31757+		
	(En le	Arrête le présent mandat de palement à la somme de :			
Pour acquis la somme de :(En lettres		Signature de l'Ordonnateur.			
7 ····». 23.10 ×	de :	Vu bon à payer pour la somme de :			

Paiement par virement

Con	pte à créditer-bénéficiaire :
Etab	issement bancaire :
Ager	ce de :

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix -Travail - Patrie

REPUBLIC OF CAMEROON Peace — Work - Fatherland



CENTRE INTERNATIONAL DE RÉFÉRENCE "CHANTAL BIYA"
POUR LA RECHERCHE SUR LA PRÉVENTION ET LA PRISE EN CHARGE DU VIH/SIDA

DECISION Nº 4 3 U / 1

CIRCB/DIR/SAFC

Portant autorisation de reversements des retenues sociales (PENSION CIVILE) prélevées sur le salaire de Monsieur BALA Augustin fonctionnaire en détachement au CIRCB mois de novembre 2016.

LE DIRECTEUR

Vu la Constitution

Vu la loi n° 96/016 du 04 janvier 1996 portant loi-cadre dans le domaine de la santé;

Vu la loi n° 99/016 du 22 décembre 1999 portant Statut Général des Etablissement Publics et des Entreprises du secteur public et parapublic;

Vu la loi n° 2007/006 du 26 décembre 2007 portant régime financier de l'Etat;

Vu le décret n° 2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement;

Vu le décret n° 2012/249 du 31 mai 2012 portant création, organisation et fonctionnement du Centre International de Référence « Chantal BIYA » pour la recherche sur la prévention et la prise en charge du VIH/SIDA;

Vu le décret n° 2012/435 du 1^{er} octobre 2012, portant nomination d'un Directeur au Centre International de Référence « Chantal BIYA » pour la recherche sur la prévention et la prise en charge du VIH/SIDA;

Vu la résolution n°0010/2014/R/CIRCB/PCOGE du 17 janvier 2014 autorisant l'application de la classification des personnels, du barème des salaires, ainsi que le paiement des primes de logement et de recherche, adoptés à la session du Comité de Gestion du CIRCB en sa session du 06 juin 2013.

la circulaire n°00000909/C/MINFI du 31 Décembre 2015 portant instructions relatives à l'exécution des lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'Etat, des Etablissements Publics Administratifs, des Collectivités Territoriales Décentralisées et des autres Organismes Subventionnés, pour l'exercice 2016.

Vu la résolution N°04/R/COGE/CIRCB du 15 janvier 2016 portant adoption du budget du CIRCB pour l'exercice 2016;

Vu la lettre N°000001348/L/MINFI/SG/DGB/DPC/B8/Th du 19 février 2016 portant approbation du budget du Centre International de Référence Chantal Biya (CIRCB) pour l'exercice 2016.

Considérant les nécessités de service :

DECIDE:

Article 1er: il est autorisé le reversement des retenues sociales (PENSION CIVILE): XAF 50.094 (Cinquante mille quatre vingt quatorze francs CFA) à reverser au TRESOR pour le compte de Monsieur BALA Augustin personnels de l'Etat, ligne budgétaire 620500 « cotisations à l'Etat (Fonctionnaire en détachement) » exercice 2016.

Article 2: la présente décision sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.

Ampliations

- Secrétariat DIR
- SAFC
- Contrôle Financier
- Agent Comptable

- Chrono

Yaoundé, le 7 NOV 20

LE DIRECTEUR

Siège: BP / P.O BOX: 3077 Yaoundé - Messa

Tél.: (237) 222 31 54 50 / Fax: (237)222 31 54 56

E-mail: contacts@circb-cameroun.org

Site web : www.circb-cameroun.org Décret présidentiel N° 2012/249 du 31 mai 2012



CENTRE INTERNATIONAL DE RÉFÉRENCE "CHANTAL BIYA"
POUR LA RECHERCHE SUR LA PRÉVENTION ET LA PRISE EN CHARGE DU VIH/SIDA

ORDRE DE PAIEMENT

Exercice: 2016 No. / 1 6

Objet de la			4	1, 3 1 0 1.0		
dépense: Rander Semant notemes	N° BC ou CONTRAT		Imputation	Montant		
Answer Novembre 2016						
Himme Saidhin Mortembre 2016			620500	7 500947		
Compte à		Montant à précompter				
débiter :	sector sed des cras c			and the same of th		
Pièces justificatives :	Montant net à payer		int net à payer	+50094+		

***************************************	eezes enc see spe cop con con co	Arrête le présent mandat de paiement à la somme de				
000000000000000000000000000000000000000			(En lettres) Sydna And Milliand			
663 303 406 166 263 674 176 176 304 304 604 604 604 604 604 605 605 605 605 605 605 605 605 605 605		Cherence	18020	the state be difference		
Pour acquis la somme de :		1	Signature de l'O			
(En lettres	1.9.8		J. S. L.	ngonnateur.		
00 T C C 1 50 C C C C C C C C C C C C C C C C C C	********************************		0 //5/ h	A CONTRACTOR OF THE PARTY OF TH		
***************************************			-			
		tr S	010	Mr. 1 whi.		
		Date: They a rayolo Otheris				
		Vu bon à payer pour la somme				
		de :	***************************************	*****************		
17 mm 2013		\$50.000 300.000 310 APP 043 044 045 046 046 037 040 030 044 037 045 047 047 047 047 047 047 047 047 047 047				
						Paiement nar

ratement par virement

Compte à créditer-bénéficiaire :
Etablissement bancaire :
Agence de :
